



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 20 h, le 4 mars 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Marcel Soucy, maire**
Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1
Renald Roy, conseiller au siège no. 2
Marie-Ève Godbout, conseillère au siège no. 3
Régis Soucy, conseiller au siège no. 4
Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6

ÉTAIT ABSENTE : Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5

ÉTAIT AUSSI PRÉSENT : Yves Roy, directeur général et greffier

Tous formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Marcel Soucy, la séance est ouverte à 20 h 15.

Après l'ouverture de l'assemblée à 20 h 15 et avant la lecture de l'ordre du jour, un citoyen, monsieur Sylvain Pelletier, demande au maire de permettre une période de questions uniquement sur le sujet de la taxe foncière (rôle triennal 2024-2025-2026). Le maire, accepte, l'enregistrement de la séance est suspendu.

RÉS.01.03.24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté en y ajoutant le point suivant :

Point 22 h) Optimisation du Réseau des Offices d'Habitation – Regroupement des Offices d'Habitation des territoires des MRC de la Matapédia, de la Mitis, de la Matanie et de la Haute-Gaspésie – Approbation du Plan d'affaires.

ADOPTÉE

RÉS.02.03.24

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et unanimement résolu que madame **JACINTHE CÔTÉ**, conseillère au siège no. 5, soit et est nommée **maire suppléant de la municipalité** et ce, pour la période s'échelonnant du 4 mars au 2 juillet 2024.

ADOPTÉE

RÉS.03.03.24

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2024

Il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et unanimement résolu que le **PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 5 février 2024** ainsi que le **PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du 13 février 2023** soient et sont approuvés tels que présentés.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION VISANT LA RÉSOLUTION N° 16.02.24

Monsieur Yves Roy, directeur général et greffier de la Ville de Cap-Chat, DÉPOSE le PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION visant la résolution numéro 16.02.24, à savoir :

CONSIDÉRANT l'erreur constatée dans la description des équipements offerts par l'entreprise Boivin et Gauvin Inc. dans la résolution numéro 16.02.24 adoptée en séance ordinaire du Conseil municipal le 5 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'article 92.1 de la Loi des cités et villes, L.R.Q., c.C-19 autorise le greffier à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

CONSIDÉRANT QUE le document soumis lors de la prise de décision démontrait à sa face même que parmi les équipements mentionnés, il n'y avait aucune mention d'habits de combat (bunker) mais bien d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIAS);

EN CONSÉQUENCE, la modification suivante est apportée à la résolution n° 16.02.24, adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 5 février 2024, en concordance avec le document soumis au Conseil municipal :

- **La mention « HABITS DE COMBAT » inscrite dans le titre, dans le libellé et dans la décision est modifiée pour y lire en lieu et place « APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS AUTONOMES (APRIAS).**

Je, soussigné, Yves Roy, directeur général-greffier pour la Ville de Cap-Chat, atteste, par la présente, avoir modifié le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 5 février 2024.

Donné à Cap-Chat, ce 28^{ième} jour de février 2024.

Yves Roy
Directeur général-greffier

RÉS.04.03.24

APPROBATION DES COMPTES MENSUELS RÉGULIERS DE LA VILLE DE CAP-CHAT

Il est proposé par **RENALD ROY** et unanimement résolu que **les comptes de la Ville de Cap-Chat couvrant les chèques #8503 à #8515 ainsi que #35142 à #35201, pour un montant de 238 065.92 \$** soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

RÉS.05.03.24

ENTÉRINER L'ACHAT EN COMMUN 2024 – CHLORURE DE CALCIUM LIQUIDE OU DE MAGNÉSIUM LIQUIDE / LES AMÉNAGEMENTS LAMONTAGNE INC. – BUDGET RÉG.

ATTENDU QUE les Municipalités régionales de comté d'Avignon, de La Haute-Gaspésie et de Bonaventure se sont jointes afin d'obtenir auprès de fournisseurs le meilleur prix pour l'achat en commun de chlorure de calcium liquide ou de magnésium liquide;

ATTENDU QUE la Ville a manifesté son intérêt à participer à l'achat en commun pour un volume de 16,72 mètres cubes;

ATTENDU QU'au terme de l'exercice, l'entreprise « Les Aménagements Lamontagne Inc. » a proposé le prix le plus bas, soit 555. \$ du mètre cube ou 0,555 \$ / litre plus les taxes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et résolu unanimement que la Ville de Cap-Chat **CONFIRME l'achat de 16,72 m³ de chlorure de calcium liquide auprès de Les Aménagements Lamontagne Inc, au coût de 555. \$ / m³ ou 0,555 \$ / litre + taxes, transport et épandage inclus;** cette dépense étant prélevée au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.06.03.24

AUTORISATION DE PAIEMENT – LELIÈVRE CONSEILS DÉVELOPPEMENT DES RÉGIONS INC. – FACTURE N° 174-2024 DU 20 FÉVRIER 2024 – 2 392.50 \$ + TAXES – BUDGET RÉG.

ATTENDU QUE les services de Lelièvre Conseils Développement des Régions Inc. ont été retenus dans le cadre du dossier de dotation de deux postes de cadres à combler à la Ville;

ATTENDU QU'au terme du mandat confié à la firme, des services additionnels ont été requis par la Ville qui n'étaient pas inclus à l'offre de services;

VU la facture détaillée produite par LC, datée du 20 février 2024, portant le numéro 174-2024, au montant de 2 392.50 \$ + taxes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu unanimement :

- **QUE** la Ville **AUTORISE le paiement à Lelièvre Conseils Développement des Régions Inc.** de la facture numéro 174-2024, datée du 20 février 2024, au montant de **2 392.50 \$ + taxes;**
- **QUE** la dépense soit affectée au budget régulier.

ADOPTÉE

RÉS.07.03.24

CONCLUSION D'UNE ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES ENTRE LA VILLE DE CAP-CHAT ET LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE (SCCR) – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat doit prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres conformément, notamment en vertu de la Loi sur la sécurité civile (R.L.R.Q.,c.S-2-3) et la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q.,c.C-19);

ATTENDU QUE la SCCR est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est de porter assistance aux individus, aux groupes et aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

ATTENDU QUE la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la SCCR est reconnu par le ministère de la Sécurité publique pour préparer et mettre en œuvre les services aux personnes sinistrées lors de sinistres et gérer l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au Gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistres;

ATTENDU QUE la SCCR propose à la Ville une entente « *ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES* » par laquelle, la Ville de Cap-Chat et la SCCR établissent les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des services aux personnes sinistrées en cas de sinistres sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE l'entente proposée n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 573 et 573.1 de la Loi des cités et villes (R.L.R.Q.,c.C-19);

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance du contenu de l'entente proposée par la SCCR et s'en déclare satisfait. Telle entente étant jointe à la présente résolution pour valoir comme ici au long récépissé et en faire partie intégrante;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RENALD ROY** et résolu à l'unanimité ce qui suit :

- **QUE** la Ville **CONCLUE** avec la SCCR, l'entente proposée;
- **QUE** cette entente **ENTRE en vigueur le 5 avril 2024**;
- **QUE** la Ville **S'ENGAGE** suivant les modalités convenues, pour chacune des années que couvre l'entente, à payer la contribution annuelle suivante :
 - **2024-2025 : 0,20 \$ per capita**
 - **2025-2026 : 0,21 \$ per capita**
 - **2026-2027 : 0,21 \$ per capita**
- **QUE** messieurs Marcel Soucy et Yves Roy, respectivement maire et directeur général-greffier, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente.

ADOPTÉE

RÉS.08.03.24

DEMANDE DE DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE POUR AMENDER LE PLAN D'URBANISME ET LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DE LA VILLE DE CAP-CHAT AFIN QUE CEUX-CI SOIENT CONFORMES AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE EN CE QUI A TRAIT À LA DÉLIMITATION DES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE AINSI QUE LES NOUVELLES DISPOSITIONS D'ENCADREMENT POUR CE TYPE D'USAGE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a émis, le 26 septembre 2023, l'avis d'entrée en vigueur du Règlement numéro 2023-416 « Règlement de remplacement modifiant le Règlement numéro 87-36 (Schéma d'aménagement de La Haute-Gaspésie (SAD)) relativement à la délimitation des territoires incompatibles avec l'activité minière »;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme et la réglementation d'urbanisme de la Ville de Cap-Chat doivent se conformer au SAD de la MRC, et plus particulièrement, aux nouvelles dispositions introduites par le Règlement numéro 2023-416, et ce, dans un délai de six (6) mois suivant l'entrée en vigueur dudit règlement, soit avant le 26 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme ainsi que la réglementation d'urbanisme de la Ville de Cap-Chat n'ont pas encore été amendés afin de se conformer au SAD modifié par le Règlement numéro 2023-416. En raison de la charge de travail actuelle des professionnels en urbanisme de la Ville de Cap-Chat et de ses collaborateurs, additionnée au fait qu'il s'agit d'un travail d'envergure, il est improbable que ce règlement de concordance puisse être adopté dans le délai prescrit, soit avant le 26 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} décembre 2023, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1, article 137.3), le Conseil de la MRC doit refuser de donner un avis de conformité pour un document lorsque la municipalité est en défaut d'apporter une modification de concordance à son Plan d'urbanisme ou à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le refus dans l'émission des avis de conformité à l'égard de la Ville de Cap-Chat va occasionner un préjudice sérieux à l'administration municipale, et pourrait affecter négativement les services offerts à la population;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales peut, de sa propre initiative ou sur demande de l'organisme concerné, fixer une nouvelle échéance pour permettre à une municipalité locale d'effectuer les modifications nécessaires afin de rendre son Plan d'urbanisme et/ou sa réglementation d'urbanisme conforme au SAD de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Cap-Chat a élaboré un plan de travail avec échéancier pour les prochaines étapes, et que celui-ci se résume comme suit :

- Janvier-février 2024 : Analyse et rédaction réglementaire;
- Mars-juin 2024 : Adoption et consultation;
- Juillet-septembre 2024 : Approbation, conformité et entrée en vigueur.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et résolu unanimement ce qui suit :

- **QUE le Conseil de la Ville de Cap-Chat DEMANDE au Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un délai supplémentaire de six (6) mois, soit jusqu'au 26 septembre 2024, afin de permettre la préparation et l'adoption du Règlement de concordance en question.**

ADOPTÉE

RÉS.09.03.24

**PROJET VITALISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE –
AUTORISATION DE PAIEMENT – FOURNISSEUR « ELECTROPAGE S.C.C. » -
FACTURE N° 37696, DATÉE DU 30 JANVIER 2024, AU MONTANT DE 1 369. \$ +
TX**

ATTENDU QUE la municipalité est à revitaliser sa bibliothèque municipale située dans les murs de l'école de l'Escabelle de Cap-Chat;

ATTENDU QUE pour ce faire, la municipalité a sollicité et obtenu une aide financière de la MRC de La Haute-Gaspésie via le Volet 4 du Fonds Régions et ruralité (FRR) – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la municipalité a retenu les services de l'entreprise « *Électropage S.C.C.* » afin de procéder à divers travaux d'électricité à la bibliothèque municipale, pour le prix de 1 369. \$ + taxes;

VU la facture numéro 37696 produite par l'entreprise « *Électropage S.C.C.* », datée du 30 janvier 2024, au montant de 1 369. \$ + taxes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et unanimement résolu :

- De **PAYER** à l'entreprise « *Électropage S.C.C.* », la facture numéro 37696, datée du 30 janvier 2024, au montant de 1 369. \$ + taxes;
- **D'AFFECTER** la dépense à la subvention reçue en vertu du **FRR, Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, dossier MRC 450-2023-03 – Projet vitalisation de la bibliothèque municipale.**

ADOPTÉE

RÉS.10.03.24

AUTORISER PAIEMENT DE FACTURE POUR HONORAIRES PROFESSIONNELS / GASTON ST-PIERRE ET ASSOCIÉS INC. – 6 172.95 \$ + TX – SURPLUS 2024

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme a eu recours aux services professionnels de la firme Gaston St-Pierre et associés Inc., urbanistes-conseils, à des fins de consultation en urbanisme visant des modifications réglementaires;

VU la facture numéro 9553 datée du 31 janvier 2024, au montant de 6 172.95 \$ + taxes, transmise à la municipalité par la firme Gaston St-Pierre et associés Inc.;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et résolu à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le paiement de la facture n° 9553, datée du 31 janvier 2024 – Projet numéro 2015304901, de la firme d'urbanistes-conseils, **Gaston St-Pierre et associés Inc.**, au montant de **6 172.95 \$ + taxes**;
- **D'APPROPRIER** la dépense au surplus 2024.

ADOPTÉE

RÉS.11.03.24

RÉPARATION DE LA TRANSMISSION – CHARGEUR SUR ROUES DOOSAN 2017 – ACCEPTATION DE L'ÉVALUATION FAITE PAR L'ENTREPRISE « PAUL EQUIPMENT & SONS (2008) », AU PRIX DE 39 490. \$ + TX ET AUTORISATION DE PAIEMENT – BUDGET RÉG.

ATTENDU QUE la transmission du chargeur sur roues, de marque Doosan 2017, doit être réparée;

ATTENDU QUE pour ce faire, l'entreprise « *Paul Equipment & Sons (2008)* » qui détient l'expertise sur cet équipement a soumis une évaluation du coût de réparation qui s'élève à 39 490. \$ + taxes;

VU ladite évaluation datée du 23 février 2024 et portant le numéro I0021020a;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et résolu unanimement :

- **QUE** la Ville **RETIENNE** l'évaluation soumise par l'entreprise « *Paul Equipment & Sons (2008)* », portant le numéro I0021020a, datée du 23 février 2024, au prix de **39 490. \$ + taxes**;

- **QUE** la Ville **AUTORISE**, suite à la réparation et sur présentation de facture, le paiement à « *Paul Equipment & Sons (2008)* », la somme de **39 490. \$ + taxes**;
- **QUE** la dépense soit affectée au budget régulier.

ADOPTÉE

RÉS.12.03.24

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE GESTIONNAIRE DE FORMATION INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE CAP-CHAT ET L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC (ENPQ) ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1^{er} JUILLET 2021

ATTENDU QUE le 1^{er} juillet 2021 entrerait en vigueur une entente de gestion de formation que la Ville et l'ENPQ avaient conclu le 22 juin 2021;

ATTENDU QUE cette même entente peut être renouvelée à son terme pour une période additionnelle d'un (1) an (article 7);

ATTENDU QUE pour reconduire l'entente, la Ville doit informer l'ENPQ de son désir de la renouveler;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu unanimement :

- **QUE** la Ville **SIGNIFIE** à l'ENPQ son désir de **reconduire l'entente pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025**;
- **QUE** **monsieur Éric Savard**, directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Cap-Chat et gestionnaire de formation principal, **soit et est autorisé à signer**, pour et au nom de la Ville de Cap-Chat, la **demande de renouvellement** de « *l'Entente de gestionnaire de formation* ».

ADOPTÉE

RÉS.13.03.24

NOMINATION DE MONSIEUR JÉRÉMY DUMONT AU POSTE DE LIEUTENANT À TEMPS PARTIEL AU SEIN DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE CAP-CHAT

Monsieur Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège numéro 6, s'abstient, étant lui-même pompier volontaire au sein du **Service de sécurité incendie de la Ville de Cap-Chat**.

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de la Ville de Cap-Chat compte régulièrement quatre officiers-lieutenants à temps partiel;

ATTENDU QUE la nomination de monsieur Stéphane Dumont, au poste de capitaine à temps partiel, le 1^{er} janvier 2024, a laissé vacant un poste de lieutenant à temps partiel;

ATTENDU QUE le 6 février 2024, la Ville a procédé à l'affichage interne d'un poste de lieutenant à temps partiel;

ATTENDU QU'au terme du processus d'affichage, seul monsieur Jérémy Dumont avait déposé son dossier de candidature dans la forme et dans le délai;

ATTENDU QUE hormis, la possession d'un permis de conduire de la classe 4-A qu'il est en train d'acquérir, monsieur Jérémy Dumont rencontre les exigences requises;

VU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie à l'effet que monsieur Jérémy Dumont possède la formation nécessaire, les aptitudes et qualités recherchées pour le poste, et qu'il est en mesure de pourvoir adéquatement telle recommandation étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et résolu à l'unanimité :

- De **NOMMER** monsieur Jérémy Dumont, lieutenant à temps partiel, au sein du Service de sécurité incendie de la Ville de Cap-Chat;
- De **FIXER la date d'entrée en fonction de monsieur Jérémy Dumont**, à titre de lieutenant à temps partiel, **au 4 mars 2024**.

ADOPTÉE

RÉS.14.03.24

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ORGANISATION DES SECOURS – MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

VU l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie faisant obligation à la municipalité d'adopter le Rapport annuel d'activités concernant la mise en œuvre des dispositions du Schéma de couverture de risques en Sécurité incendie et d'organisation des secours de la MRC de La Haute-Gaspésie;

VU le « Rapport annuel 2023 » relatif au Schéma de couverture de risques en Sécurité incendie et d'organisation des secours présenté par la MRC de La Haute-Gaspésie et adopté par celle-ci à sa séance ordinaire du 14 février 2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et unanimement résolu ce qui suit :

- **QUE** la Ville de Cap-Chat **ADOpte** le « **Rapport annuel 2023** » concernant le **Schéma de couverture de risques en Sécurité incendie et d'organisation des secours de la MRC de La Haute-Gaspésie**;
- **QU'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise par tout moyen à la MRC de La Haute-Gaspésie qui en assurera le suivi auprès de la Ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

RÉS.15.03.24

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 331-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME NO. 067-2006 AFIN D'HAUSSER LE NIVEAU DE PROTECTION DE LA QUALITÉ DES EAUX CAPTÉES PAR LES PRISES D'EAU MUNICIPALES

Je, **MARIE-ÈVE GODBOUT**, conseillère au siège no. 3, donne **AVIS** qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement portant le numéro 331-2024 amendant le Règlement relatif au Plan d'urbanisme n° 067-2006 afin d'hausser le niveau de protection de la qualité des eaux captées par les prises d'eau municipales.

ADOPTÉE

RÉS.16.03.24

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 331-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME NO. 067-2006 AFIN D'HAUSSER LE NIVEAU DE PROTECTION DE LA QUALITÉ DES EAUX CAPTÉES PAR LES PRISES D'EAU MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QU'un **AVIS DE MOTION** a été donné à la séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et unanimement résolu que le **PROJET DE RÈGLEMENT N° 331-2024** amendant le Règlement relatif au Plan d'urbanisme numéro 067-2006 afin d'hausser le niveau de protection de la qualité des eaux captées par les prises d'eau municipales soit et est adopté.

ADOPTÉE

RÉS.17.03.24

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 332-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 068-2006 AFIN DE CONTRÔLER LES USAGES, ACTIVITÉS ET INSTALLATIONS SUSCEPTIBLES DE NUIRE À LA QUALITÉ DES EAUX CAPTÉES PAR LES PRISES D'EAU MUNICIPALES

Je, **RÉGIS SOUCY**, conseiller au siège no.4, donne **AVIS** qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement portant le numéro 332-2024 amendant le Règlement de zonage n° 068-2006 afin de contrôler les usages, activités et installations susceptibles de nuire à la qualité des eaux captées par les prises d'eau municipales.

ADOPTÉE

RÉS.18.03.24

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 332-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 068-2006 AFIN DE CONTRÔLER LES USAGES, ACTIVITÉS ET INSTALLATIONS SUSCEPTIBLES DE NUIRE À LA QUALITÉ DES EAUX CAPTÉES PAR LES PRISES D'EAU MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QU'un **AVIS DE MOTION** a été donné à la séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et unanimement résolu que le **PROJET DE RÈGLEMENT N° 332-2024** amendant le Règlement de zonage numéro 068-2006 afin de contrôler les usages, activités et installations susceptibles de nuire à la qualité des eaux captées par les prises d'eau municipales soit et est adopté.

ADOPTÉE

RÉS.19.03.24

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 333-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME NO. 067-2006 AFIN D'IDENTIFIER LES SECTEURS PROPICES À LA FORMATION D'UN ÎLOT DE CHALEUR URBAIN ET D'AJOUTER DES MESURES PERMETTANT D'ATTÉNUER LA FRÉQUENCE, L'INTENSITÉ ET LA DURÉE DE CE PHÉNOMÈNE

Je, **MARIE-ÈVE GODBOUT**, conseillère au siège no. 3, donne **AVIS** qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement portant le numéro 333-2024 amendant le Règlement relatif au Plan d'urbanisme numéro 067-2006 afin d'identifier les secteurs propices à la formation d'un îlot de chaleur urbain et d'ajouter des mesures permettant d'atténuer la fréquence, l'intensité et la durée de ce phénomène.

ADOPTÉE

RÉS.20.03.24

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 333-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME NO. 067-2006 AFIN D'IDENTIFIER LES SECTEURS PROPICES À LA FORMATION D'UN ÎLOT DE CHALEUR URBAIN ET D'AJOUTER DES MESURES PERMETTANT D'ATTÉNUER LA FRÉQUENCE, L'INTENSITÉ ET LA DURÉE DE CE PHÉNOMÈNE

CONSIDÉRANT QU'un **AVIS DE MOTION** a été donné à la séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et unanimement résolu que le **PROJET DE RÈGLEMENT N° 333-2024** amendant le Règlement relatif au Plan d'urbanisme numéro 067-2006 afin d'identifier les secteurs propices à la formation d'un îlot de chaleur urbain et d'ajouter des mesures permettant d'atténuer la fréquence, l'intensité et la durée de ce phénomène soit et est adopté.

ADOPTÉE

RÉS.21.03.24

ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – CAMPAGNE DE MESURES DE DÉBIT ÉMISSAIRES 2, 4 ET 7 – OFFRE DE SERVICES – ENTREPRISES CAN-EXPLORE INC. – PROGRAMME PRIMEAU

ATTENDU QUE dans le cours des travaux liés au Projet d'assainissement des eaux usées de la Ville de Cap-Chat, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec exige que soit menée, sur une période de neuf mois, une nouvelle campagne de mesures de débit sur au moins trois émissaires;

ATTENDU QUE cette nouvelle campagne de mesures de débit permettrait de préciser les besoins de la Ville en ce qui a trait au traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE pour ce faire, deux entreprises ont été sollicitées dont Nordikeau Inc. et Can-Explore Inc.; seule Can-Explore Inc. a proposé une offre de services;

VU l'offre de services proposée par Can-Explore Inc. portant le numéro 0-24-5264, datée du 19 février 2024, au prix de 46 650. \$ + taxes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu à l'unanimité :

- **QUE la Ville RETIENNE les services de Can-Explore Inc.**, tels que plus amplement détaillés dans l'offre de services 0-24-5264, datée du 19 février 2024, pour la somme de 46 650. \$ + taxes;
- **QUE la dépense soit affectée au Programme PRIMEAU.**

ADOPTÉE

RÉS.22.03.24

PARTICIPATION DE LA VILLE AU PROJET « BOX UP » PROPOSÉ PAR L'UNITÉ RÉGIONALE LOISIR ET SPORT GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE (URLS GÎM) ET LE RÉSEAU DES URLS

ATTENDU QUE le projet « Box Up » vise à favoriser le mouvement auprès de la population en proposant un système innovant et autonome de mise à la disposition de matériel de sport et de loisirs gratuit;

ATTENDU QUE la mise en place d'une installation « Box Up » rend accessible du matériel de sport ou de loisir à partir d'une application mobile;

ATTENDU QUE la station « Box Up » est fournie gratuitement à la municipalité parce que subventionnée à 100 % par l'URLS GÎM et le réseau des URLS;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et résolu unanimement :

- **QUE** la Ville de Cap-Chat participe au projet pilote « Box Up » et accepte d'installer sur son territoire une station « Box Up »;
- **QUE** la Ville de Cap-Chat s'engage à remplir les conditions suivantes :
 - Choisir le matériel offert dans la station « Box Up »;
 - Préparer la surface devant accueillir la station (dalle de béton);
 - Procéder à son installation et assurer l'entretien occasionnel;
 - Remplacer le matériel brisé suite à un signalement;
 - Partager les données statistiques fournies par l'application;
 - Participer à l'évaluation du projet pilote;
 - Assumer les frais de service annuels de 3,50 \$ par utilisateurs à la fin des quatre années de services fournis.

ADOPTÉE

RÉS.23.03.24

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – ACHAT DE 4 HABITS DE COMBAT (BUNKER) – SOUMISSION DE L'ENTREPRISE « L'ARSENAL » - 9 740. \$ + TAXES – BUDGET RÉG.

ATTENDU QUE quatre (4) habits de combat doivent être remplacés afin d'assurer la sécurité des pompiers, pompières du Service de sécurité incendie de la Ville;

VU la soumission transmise à la Ville par l'entreprise L'Arsenal, datée du 27 février 2024 et portant le numéro SOUM073318, au prix de 9 740. \$ + taxes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et résolu unanimement :

- **QUE** la Ville **RETIENNE** la soumission de l'entreprise « L'Arsenal » pour l'achat de quatre (4) habits de combat, au prix total de 9 740. \$ + taxes;
- **QUE** la Ville **AUTORISE** sur livraison des quatre (4) habits de combat et production de la facture, le paiement à l'entreprise « L'Arsenal » de la somme de 9 740. \$ + taxes;
- **QUE** la dépense soit affectée au budget régulier.

ADOPTÉE

RÉS.24.03.24

PROJET VITALISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – AUTORISATION DE PAIEMENT – FOURNISSEUR « LIBRAIRIE L'ENCRE NOIRE » - FACTURE N° 4999, DATÉE DU 28 FÉVRIER 2024, AU MONTANT DE 441.87 \$ + TAXES

ATTENDU QUE la municipalité est à revitaliser sa bibliothèque municipale située dans les murs de l'école de l'Escabelle de Cap-Chat;

ATTENDU QUE pour ce faire, la municipalité a sollicité et obtenu une aide financière de la MRC de La Haute-Gaspésie via le Volet 4 du Fonds Régions et ruralité (FRR) – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la municipalité a acheté de l'entreprise Librairie L'Encre Noire de Sainte-Anne-des-Monts différents jeux de société, pour un montant de 441.87 \$ + taxes;

VU la facture numéro 4999 produite par l'entreprise Librairie L'Encre Noire, datée du 28 février 2024, au montant de 441.87 \$ + taxes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et unanimement résolu :

- De **PAYER** à la Librairie L'Encre Noire, la facture n° 4999, datée du 28 février 2024, au montant de 441.87 \$ + taxes;
- **D'AFFECTER** la dépense à la subvention reçue en vertu du FRR, Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale – Dossier MRC 450-2023-3 – Projet vitalisation de la bibliothèque municipale.

ADOPTÉE

RÉS.25.03.24

PROJET VITALISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – AUTORISATION DE PAIEMENT – FOURNISSEUR « LA CITÉ HI-TECH » - FACTURE N° 379598, DATÉE DU 28 FÉVRIER 2024, AU MONTANT DE 365.03 \$ + TAXES

ATTENDU QUE la municipalité est à revitaliser sa bibliothèque située dans les murs de l'école de l'Escabelle de Cap-Chat;

ATTENDU QUE pour ce faire, la municipalité a sollicité et obtenu une aide financière de la MRC de La Haute-Gaspésie via le Volet 4 du Fonds Régions et ruralité (FRR) – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la municipalité a acheté de l'entreprise La Cité Hi-Tech de Sainte-Anne-des-Monts différents jeux de société, pour un montant de 365.03 \$ + taxes;

VU la facture n° 379598 produite par l'entreprise La Cité Hi-Tech, datée du 28 février 2024, au montant de 365.03 \$ + taxes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et unanimement résolu :

- De **PAYER** à la Librairie L'Encre Noire, la facture numéro 379598 datée du 28 février 2024, au montant de 365.03 \$ + taxes;
- **D'AFFECTER** la dépense à la subvention reçue en vertu du FRR – Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale- Dossier MRC 450-2023-3 – Projet vitalisation de la bibliothèque municipale.

ADOPTÉE

RÉS.26.03.24

DOSSIER NOUVEAU SURPRESSEUR – ARPO GROUPE-CONSEIL – OFFRE DE SERVICES POUR SURVEILLANCE DES TRAVAUX (SURVEILLANCE BUREAU) – PROGRAMME TECQ

ATTENDU QUE la Ville suite à un processus d'appel d'offres publiques a octroyé le contrat de construction du nouveau surpresseur à l'entreprise « Allen Entrepreneur Général »;

ATTENDU QU'en préparation de la mise en chantier du projet, la Ville désire s'adjoindre l'assistance d'une firme d'ingénieur;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville a sollicité ARPO Groupe-conseil qui a soumis une offre de services, au prix forfaitaire de 24 192. \$ + taxes, pour assurer le suivi du dossier jusqu'à l'avènement des travaux de construction prévus au printemps 2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu unanimement :

- **QUE** la Ville **RETIENNE les services de la firme ARPO Groupe-Conseil**, tels que plus amplement précisés dans l'offre de services soumise le 30 novembre 2023, pour la somme de 24 192. \$ + taxes;
- **QUE** la Ville **AUTORISE le paiement de la facture numéro 23834**, datée du 5 février 2024, au montant de 3 550.50 \$ + taxes;
- **QUE la dépense (24 192. \$ + taxes) soit affectée au Programme TECO.**

ADOPTÉE

RÉS.27.03.24

PROJET DE RÉNOVATION – OMH DE CAP-CHAT-LES MÉCHINS – AIDE FINANCIÈRE À RECEVOIR DU PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE (PRHLM) – CONTRIBUTION DE LA VILLE DE CAP-CHAT

ATTENDU QUE L'OMH de Cap-Chat-Les Méchins a présenté à la SHQ, par le truchement du PRHLM, une demande d'aide financière pour la rénovation de certains immeubles;

ATTENDU QUE le projet de l'OMH de Cap-Chat-Les Méchins a été retenu et qu'un montant de 125 944. \$ est consenti;

ATTENDU QUE la Ville sera appelée à contribuer au financement jusqu'à concurrence de 10 %, soit la somme de 12 594. \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et unanimement résolu :

- **QUE** la Ville **S'ENGAGE à contribuer au financement du projet de l'OMH de Cap-Chat-Les Méchins, à raison d'un montant de 12 594. \$**, soit 10 % de la somme allouée par le PRHLM, payable au moment de la réalisation des travaux;
- **QUE la dépense soit affectée au budget régulier.**

ADOPTÉE

RÉS.28.03.24

OPTIMISATION DU RÉSEAU DES OFFICES D'HABITATION – REGROUPEMENT DES OFFICES D'HABITATION DES TERRITOIRES DES MRC DE LA MATAPÉDIA, DE LA MITIS, DE LA MATANIE ET DE LA HAUTE-GASPÉSIE – APPROBATION DU PLAN D'AFFAIRES

ATTENDU QUE l'Office d'habitation de la Matapédia, de la Mitis, de la Matanie (OH) et les offices d'habitation municipale d'Amqui, de St-Moïse, de Métis-sur-Mer, de Baie-des-Sables, de Cap-Chat-Les Méchins, de Sainte-Anne-des-Monts et de Mont-Louis (OMH) projettent de se regrouper pour former l'Office d'Habitation Fleuve et Vallée et s'entendent sur un Plan d'affaires à être déposé à la Société d'Habitation du Québec;

ATTENDU QU'un Comité de Transition et de Concertation (CTC) a été constitué afin de dresser le Plan d'affaires pour la création de l'Office d'Habitation Fleuve et Vallée, regroupant les différents OH et OMH;

ATTENDU QUE ce Plan d'affaires a été soumis aux OH, OMH et aux différents Conseils municipaux concernés;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat a pris connaissance du Plan d'affaires présenté le 16 janvier 2024 pour la création de l'Office d'Habitation Fleuve et Vallée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RENALD ROY** et résolu à l'unanimité :

- **QUE la Ville de Cap-Chat APPROUVE le Plan d'affaires présenté le 16 janvier 2024 par le CTC des MRC de la Matapédia, de la Mitis, de la Matanie et de la Haute-Gaspésie en vue de la création de l'Office d'Habitation Fleuve et Vallée.**

ADOPTÉE

MOT DU MAIRE

Le maire, monsieur Marcel Soucy, aborde les sujets suivants :

- **Recyclage et compostage** : L'importance de prendre des bonnes habitudes pour disposer adéquatement des matières résiduelles dans le but de protéger notre environnement et, par le fait même, réduire considérablement les déchets au site d'enfouissement.
- **Semaine de relâche** : Profitez pleinement de cette semaine pour passer du temps en famille avec vos enfants tout en vous adonnant aux différentes activités organisées dans votre municipalité.
- **Journée internationale des droits des femmes** : Vendredi, le 8 mars 2024.
Que cette journée permette à chacun d'entre nous de reconnaître et souligner la place des femmes à l'échelle mondiale. Bonne journée à chacune de vous!

PÉRIODE DE QUESTIONS

Plusieurs dizaines de personnes assistent à l'assemblée. Le maire et le directeur général-greffier répondent aux différentes questions adressées par les citoyens.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est 21 h 44 et il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** que l'assemblée soit et est levée.

MARCEL SOUCY
MAIRE

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER